



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) COMMUNE DE GOMETZ LE CHÂTEL

1. LIEUX d'ACCUEIL :

Les locaux de l'accueil de loisirs sont situés au centre de loisirs Simone VEIL, 19ter rue Saint Jean de Beauregard. L'accueil de loisirs est organisé sur l'ensemble des bâtiments et espaces publics, propriétés de la commune : salles de l'école, salle de jeux (préau); médiathèque centre de documentation (BCD), restaurant scolaire, stade, square du bois des Grès...

2. HORAIRES :

- L'accueil de loisirs sans hébergement de Gometz-le-Châtel est ouvert durant les vacances scolaires et les mercredis **de 7h45 à 19h00**.
- Possibilité d'arrivées échelonnées de **07h45 à 9h00** et de départs échelonnés de **17h00 à 19h00**.
- **Les mercredis durant la période scolaire existent 5 possibilités :**
 - accueil uniquement le matin,
 - accueil matin et repas du midi,
 - accueil repas du midi et après-midi,
 - accueil après-midi seul
 - accueil journée complète.

Ces mercredis, les départs se font toujours au centre de loisirs Simone Veil le soir entre 16h30 et 19h00.

- Fermeture annuelle de 15 jours en août et 1 semaine en fin d'année.

3. ENCADREMENT :

L'encadrement du centre est assuré par la responsable du service animation, des animateurs qualifiés titulaires des diplômes requis, de stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

La capacité d'accueil maximum est fixée à 120 enfants par agrément des services de l'Etat.

4. AGE

- L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 ans minimum.
- L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants résidants ou scolarisés à Gometz le Châtel. Les enfants extérieurs à la commune pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

5. TARIFS :

Pour les familles Castalgometziennes, le tarif de l'accueil de loisirs est fixé en fonction du quotient familial (QF) calculé annuellement par le service scolaire (voir fiche "tarifs des services périscolaires suivant les quotients familiaux" fournie dans le dossier de calcul du QF et sur le site internet de la commune). Les parents peuvent solliciter des aides auprès de leur Comité d'Entreprise ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

6. INSCRIPTIONS :

- L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants résidants ou scolarisés à Gometz le Châtel. Les enfants extérieurs à la commune pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.
- En fonction des places disponibles, les enfants seront acceptés selon leur ordre d'inscription (dossier complet de l'enfant : vaccination à jour, assurance, règlement intérieur signé). Lors de chaque début d'année scolaire, les parents doivent mettre à jour les informations du dossier (coordonnées, assurance...).
- Les inscriptions **pour les vacances scolaires** se font selon les modalités et le calendrier fourni aux abonnés par mail, via le portail famille (ce tableau est également disponible sur le site internet de la Mairie).
- L'inscription au centre de loisirs pour les vacances scolaires s'effectue uniquement **en journée complète**.

- **Pour les mercredis** en période scolaire, les réservations ou annulations sont possibles 24 H avant la prestation, week-end et jours fériés inclus.
- **Sans inscription préalable au centre de loisirs**, les enfants ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de la Mairie et une indemnité de 10 euros sera facturée.

7. ASSURANCE :

- **Chaque enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire en cours de validité comprenant la Responsabilité Civile et Individuelle accident corporel hors temps scolaire.**
- Les parents demeurent responsables de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur au sein du centre, et dès qu'il a quitté celui-ci le soir.
- Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur des salles d'accueil engagera la responsabilité des parents.

8. ARRIVEES / DEPARTS

- Les parents doivent prévenir l'animateur de l'arrivée de leur enfant le matin et de son départ le soir.
- L'enfant est accompagné dans les locaux et repris obligatoirement par un parent ou une personne désignée par ce dernier auprès de la responsable du service. Tout enfant ne peut être confié à une personne mineure pour son départ (même aux frères et sœurs).
- Les horaires du centre doivent être strictement respectés : ouverture de 7h45 à 19h00. Il est demandé aux parents ou personnes devant récupérer les enfants d'être présents à 19h00 précises. Après 19h00 une amende de 5€ par enfant et par quart d'heure de retard sera facturée et le personnel contactera la ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Dans le cas où personne ne reprend l'enfant, la gendarmerie de Chevry (Gif sur Yvette) sera contactée et prendra les mesures nécessaires.

9. RESTAURATION :

- Les repas seront pris entre 12h00 et 13H au restaurant scolaire.
- Un goûter est fourni aux enfants vers 16H15.
- En cas de sortie, les repas froids ou pique-nique sont fournis par le service municipal de restauration. Toute exception sera signalée au moment de l'inscription.

Uniquement les mercredis :

Pour les enfants ne déjeunant pas sur place : les sorties s'effectuent de 11h30 à 11h45 et les entrées De 13h30 à 13h45.

10. MALADIE ou ACCIDENT :

- En cas de maladie ou d'accident, le personnel contactera la famille et sera autorisé à contacter le médecin de famille ou l'établissement hospitalier retenu par les parents sur la fiche d'inscription. Les frais sont supportés par les parents.
Toutes les demandes de renseignements et autorisations d'hospitalisation doivent être signées par les parents.
- Le personnel d'animation prend en charge les traitements médicaux si l'enfant possède un PAI (projet d'accueil individuel).

11. ABSENCE :

- **En cas de maladie**, les parents en informeront le service scolaire de la mairie dès que possible à sgenet@gometzlechatel.fr et fourniront un certificat médical dans un délai maximum de 3 jours après le jour d'absence.
 - Pour les vacances scolaires, la première journée d'absence reste due.
 - Pour les mercredis durant la période scolaire, la journée sera déduite sur présentation d'un certificat médical.
- **Toute autre absence** devra être signalée dans le délai d'annulation indiqué dans le calendrier d'inscription des vacances scolaires (affichage école et site internet mairie) sous peine de facturation.

12. VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS

Les vêtements ou objets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom. Les vêtements laissés au centre, non réclamés dans un délai de 1 mois après la fin du séjour seront donnés à des œuvres ou associations.

13. RESPECT / CIVILITE

- **Les enfants doivent se montrer respectueux envers les autres enfants, le personnel d'animation et réciproquement.**

- En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel d'animation pourra le réprimander et prévenir les parents des enfants concernés par téléphone dans un premier temps. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste, une exclusion des accueils sera appliquée.

Pour tous renseignements sur les accueils de loisirs, vous pouvez contacter Mme BELIN, responsable du service animation à cbelin@gometzlechatel.fr

- **Pour les enfants ne déjeunant pas sur place** : les sorties s'effectuent de 11h30 à 11h45 et les entrées

14. MALADIE ou ACCIDENT :

- En cas de maladie ou d'accident, le personnel contactera la famille et sera autorisé à contacter le médecin de famille ou l'établissement hospitalier retenu par les parents sur la fiche d'inscription. Les frais sont supportés par les parents.
Toutes les demandes de renseignements et autorisations d'hospitalisation doivent être signées par les parents
- **Le personnel prend en charge les traitements médicaux si l'enfant possède un PAI (projet d'accueil individuel).**

15. ABSENCE :

- **En cas de maladie**, les parents en informeront le service scolaire de la mairie dès que possible à sgenet@gometzlechatel.fr et fourniront un certificat médical dans un délai maximum de 3 jours après le jour d'absence.
 - Pour les vacances scolaires, la première journée d'absence reste due.
 - Pour les mercredis durant la période scolaire, la journée sera déduite sur présentation d'un certificat médical.
- **Toute autre absence** devra être signalée dans le délai d'annulation indiqué dans le calendrier d'inscription des vacances scolaires (affichage école et site internet mairie) sous peine de facturation.

16. VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS

Les vêtements ou objets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom. Les vêtements laissés au centre, non réclamés dans un délai de 1 mois après la fin du séjour seront donnés à des œuvres ou associations.

17. RESPECT / CIVILITE

- **Les enfants doivent se montrer respectueux envers les autres enfants, le personnel d'animation et réciproquement.**
- En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel d'animation pourra le réprimander et prévenir les parents des enfants concernés par téléphone dans un premier temps. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste, une exclusion des accueils sera appliquée.

Pour tous renseignements sur les accueils de loisirs, vous pouvez contacter Mme BELIN, responsable du service animation à cbelin@gometzlechatel.fr